

Direction**Prométerre**

Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

Prométerre Direction - Jordils 1 - CP 1080 - CH 1001 Lausanne

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti
Chef du Département
Palais fédéral Nord
3003 Bern

Lausanne, le 27 février 2026

**Consultation sur la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) en vue de
protéger les eaux souterraines**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Représentant les agricultrices et les agriculteurs du Canton de Vaud, l'association Prométerre a l'avantage de prendre part à la procédure de consultation sur le projet de modification cité en titre en vous transmettant sa prise de position qui concerne surtout le premier volet du projet.

Comme pour la délimitation de l'espace réservé aux eaux, l'impact agricole de la délimitation des aires d'alimentation des captages d'eau potable risque fort d'être très important en termes d'extensification forcée, de limitation de la production, voire d'interdictions de protection des cultures (6 à 8% de la SAU nationale seraient concernés par les effets directs du projet, soit de 3'500 ha à 5'000 ha pour notre canton). Dans ce projet, l'agriculture est considérée à priori comme la principale cause de la pollution diffuse des nappes souterraines du Plateau (nitrates et métabolites de PPh). Elle partage néanmoins cette responsabilité avec les STEP dont les rejets nécessitent aussi des mesures fortes d'assainissement afin de réduire les pertes d'azote et les contaminations avec des micro-polluants (autre volet de la révision législative), mais ce volet concerne surtout la qualité des eaux de surface. Comme la modification légale vise à obliger les cantons à accélérer drastiquement le rythme pour passer de 70 aires délimitées aujourd'hui à plus de 1'500, ce qui représente un quart du total des aires de captage en Suisse, on s'interroge sur l'énormité de l'effort demandé lorsque l'on sait que l'absorption de nitrates avec l'eau de boisson ne représente plus qu'un risque minime pour l'être humain, d'autant plus que la norme suisse de 25 mg/l est déjà fixée arbitrairement à la moitié de la norme de l'UE (50 mg/l).

La mise en œuvre des mesures découlant des délimitations des aires d'alimentation des eaux souterraines verra la poursuite de ce qui a été réalisé jusque-là avec les projets 62a, financés par le budget agricole mais dont le caractère volontaire et le développement futur sont durablement mis en péril par les nouvelles exigences de l'OFEV et de l'OFAG de leur pérennisation foncière (inscription au Registre foncier, fin du caractère volontaire). Or, le déploiement de tels projets s'est souvent heurté à un manque de moyens publics, tant au niveau des cantons que des distributeurs d'eau, ce qui en a freiné l'essor. De plus, selon l'Annexe 2 de l'OEaux (ch. 212), les mesures d'assainissement proposées consistent principalement à transformer les terres cultivées en herbages, ce qui conduit à diminuer la production végétale alimentaire au profit de la

production animale, ou sinon à abolir toute utilisation d'intrants chimiques, ce qui tendra à faire disparaître certaines cultures (pommes de terre, betteraves, légumes, etc.) de ces territoires. Potentiellement et par extrapolation des estimations nationales pour les captages à préserver des traces de produits phytosanitaires, ce sont plus de 4'500 ha de terres ouvertes ou de cultures spéciales qui seraient directement impactées par des restrictions dans le seul canton de Vaud, soit près de 8% de leur total. Cela sans compter les conséquences indirectes, non estimées en hectares dans le projet, du fait de la délimitation supplémentaire des aires d'alimentation des nombreux captages dépassant la valeur limite fixée à 25 mg/l pour les seuls nitrates. Le rapport explicatif mentionne aussi qu'il n'existe aucune obligation d'indemniser les restrictions d'exploitation en matière d'engrais ou de produits phytosanitaires, alors que nous considérons résolument que leur ampleur s'apparente à une véritable expropriation matérielle. La promesse que des indemnités seraient possibles dans le cadre de projets 62a pour « certaines exploitations » ne suffit pas à nous rassurer quant à la compensation des pertes de gain que ces délimitations occasionneront.

Prométerre estime en conclusion que les nouvelles obligations faites aux cantons, en matière de délimitation des aires d'alimentation, sont excessives quant à leur impact à long terme pour la production agricole, dont l'extensification forcée sera la conséquence néfaste de ces nouvelles délimitations. L'association Prométerre rejette cette révision générale (art. 19a, 84c et 84d LEaux), en privilégiant le maintien de l'approche actuelle au cas par cas (soit pas à pas). La priorité est d'agir en fonction des concentrations de pollution les plus critiques, réellement mesurées dans les nappes, plutôt que de délimiter arbitrairement des secteurs géographiques d'une ampleur disproportionnée et dont les mesures à prendre dépassent largement les moyens et ressources disponibles tant dans les cantons que pour les propriétaires et exploitants concernés, qu'il conviendra d'indemniser pleinement le cas échéant, simultanément aux mesures ordonnées. Dans ce contexte et par souci d'efficacité, nous proposons aussi de relever le seuil de la valeur limite fixée pour les nitrates dans les eaux de boisson au même niveau que l'Union européenne, soit 50 mg/l, avant de planifier de vastes études de délimitation de leurs aires d'alimentation.

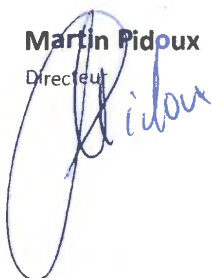
Prométerre ne se prononce pas sur les exigences supplémentaires faites à l'avenir aux STEP, l'agriculture n'étant pas directement concernée (art. 60b, 61a, 84a et 84b LEaux).

Enfin, Prométerre adhère à l'élargissement de l'exception accordée aux exploitations détenant du bétail (> 8 UGB) pour être dispensées hors de la zone à bâtir d'une obligation de raccordement aux réseaux d'égouts (art. 12, al. 4 LEaux modifiée).

En vous remerciant de prendre en compte notre position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Martin Pidoux

Directeur



Christophe Longchamp

Président

